



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le dixième jour de juin deux mille dix-neuf, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La MartreA
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Albini Fournier, maire suppléant, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 25 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10717-06-2019 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour en retirant le point suivant :

- 8.3 Avis de motion, règlement modifiant le règlement 2015-325 TNO  
*Règlement concernant les chiens* (reporté)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10718-06-2019 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019 a été courriellé à chacun des maires le 7 juin dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 13 mai 2019 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2019.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10719-06-2019 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 9 mai au 6 juin 2019:

Paiements : 11 896,52 \$

Factures : 34 484,22 \$

TOTAL : 46 380,74 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **CORRESPONDANCE**

### CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance au cahier de suivi.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS TNO AU 31 MAI 2019

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats TNO au 31 mai 2019* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

### LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000,00 \$

Aucun contrat n'a été octroyé par la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, comportant une dépense d'au moins 25 000,00 \$, au cours de la dernière période.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10720-06-2019 TNO

MADA, demande collective

CONSIDÉRANT l'appel de projets en cours pour le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a l'intention d'y présenter une demande collective;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, souhaite mettre à jour sa politique municipale en faveur des aînés et de son plan d'action qui en découle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. informe la MRC de La Haute-Gaspésie qu'il souhaite participer à la demande collective, laquelle sera présentée dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, volet 1;
2. demande, également, à la MRC de réaliser les travaux de coordination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10721-06-2019 TNO

MADA, responsable du dossier *Aînés*

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, souhaite devenir une municipalité participante à la demande collective qui sera présentée dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, volet 1, par la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, doit désigner une personne responsable du dossier *Aînés*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, désigne M. Allen Cormier, préfet, responsable du dossier *Aînés*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10722-06-2019 TNO

Adoption du *Règlement numéro 2019-370 TNO Règlement relatif à la transmission et la réception de documents technologiques*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2019-370 TNO titré *Règlement relatif à la transmission et la réception de documents technologiques* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le *Règlement numéro 2019-370 TNO titré Règlement relatif à la transmission et la réception de documents technologiques*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-370 TNO

Règlement relatif à la transmission et la réception de documents technologiques

VU QUE la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (L.R.Q. chapitre C-1.1) autorise la transmission et la réception de documents sur des supports autres que papier et faisant appel notamment aux technologies de l'information, «documents technologiques», autant que le destinataire accepte;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* et plusieurs textes législatifs prévoient que des documents doivent être donnés, transmis ou envoyés aux membres du conseil de la MRC, aux municipalités locales et à leurs officiers ou encore que ces personnes doivent transmettre des documents à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cet échange de documents nécessite l'utilisation d'une grande quantité de papier ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de supports autre que papier pour la transmission d'informations, permettra, non seulement de réduire les coûts, les frais de transmission et de livraison, mais aussi de protéger l'environnement et de réduire l'utilisation de papier et d'autres matières ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir aux intéressés le service de transmission et réception de documents sur des supports autre que papier ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le règlement, portant le numéro 2019-370 TNO, ordonnant et statuant ce qui suit :

Que le règlement numéro 2019-370 TNO soit adopté avec dispense de lecture ;

#### Article 1: Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

#### Article 2 : Personnel autorisé

Les officiers de la MRC sont autorisés à donner, transmettre, remettre ou signifier par courrier électronique, par télécopie ou sur tout autre support ou par tout autre moyen faisant appel aux technologies de l'information, « documents technologiques », aux membres du conseil de la MRC, aux municipalités locales, aux organismes supramunicipaux, aux organismes mandataires de la MRC et à leurs officiers et à toute autre personne intéressée, tous documents, au sens de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, qui peuvent ou doivent leur être donnés, transmis, remis ou signifiés pourvu que le destinataire accepte de les recevoir, à son choix, par l'un de ces moyens, en remplissant un formulaire d'acceptation.

#### Article 3 : Bordereau de transmission

Un document technologique donné, transmis, remis ou signifié par télécopieur, doit être accompagné d'un bordereau de transmission indiquant le nom de l'expéditeur et, le cas échéant, le nom de la personne agissant pour lui, le nom, la fonction et le numéro de télécopieur ou, le cas échéant, l'adresse courriel du destinataire, la date et l'heure de la transmission, le nombre de pages et la nature du document.

#### Article 4 : Autres supports technologiques utilisés

L'utilisation d'un autre support ou d'un autre moyen technologique est autorisée pourvu qu'il soit possible d'établir facilement le nom et la fonction de l'expéditeur et, le cas échéant, le nom de la personne agissant pour lui, le nom et la fonction du destinataire, la date et l'heure de la transmission et la nature du document.

#### Article 5 : Courrier certifié

Même si une loi prévoit l'utilisation de la poste certifiée ou recommandée, cette exigence sera considérée comme satisfaite si le document est transmis conformément au paragraphe 2 ou, le cas échéant, conformément au paragraphe 3.

#### Article 6 : Droit de retrait

Le destinataire peut, en tout temps, sur avis écrit, retirer ou modifier son choix ou exiger de recevoir un document sur un support papier ou, si la MRC dispose de la technologie, sur un autre support.

Article 7 : Demande supplémentaire

Dans le cas où le destinataire choisit de recevoir un document sur support papier en plus du document technologique, les règles relatives à la transmission des documents technologiques prévaudront, sauf si le document sur support papier est transmis ou reçu avant le document sur support technologique.

Article 8 : Échange entre les tiers

D'offrir aux municipalités locales, aux organismes supramunicipaux, aux organismes mandataires de la MRC et à leurs officiers d'échanger des documents technologiques conformément au présent règlement aux conditions qu'elle pourra fixer.

Article 9 : Approbation des bordereaux

D'approuver les formulaires d'acceptation numéros 1, 2 et 3 et le bordereau de transmission, tels qu'ils ont été soumis, dont copies sont déposées en annexe au livre des délibérations sous la cote A-560.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE 10<sup>e</sup> JOUR DE JUIN DEUX MILLE DIX-NEUF.

\_\_\_\_\_  
Allen Cormier, préfet

\_\_\_\_\_  
Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO 10723-06-2019 TNO

Fonds de développement économique et social, projets, aides financières accordées

VU la résolution numéro 10642-04-2019 TNO relative au budget alloué de 19 489,00 \$ pour la réalisation de projets présentés dans le cadre du fonds de développement économique et social ;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées dans le cadre de ce fonds;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse des projets du fonds de développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. accorde aux organismes les montants suivants:

Montant accordé	Organisme	Projet	Coût du projet
5 000,00 \$	Action Cap-Seize MA	Aménagement d'un parc de jeux et d'exercices près du jardin communautaire au lac Neuf	10 000,00 \$
5 000,00 \$ <i>(une confirmation du financement à 80% sera</i>	Coopérative de solidarité de développement récréotouristique des Chic-Chocs	Poursuivre l'aménagement de pistes de ski hors-piste au mont Lyall	66 000,00 \$

<i>exigée préalablement)</i>			
5 000,00 \$	TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie	Entretien et amélioration des infrastructures touristiques et de loisirs	16 111,00 \$
<b>15 000,00 \$</b>			<b>92 111,00 \$</b>

2. transfère le solde de 4 489,00 \$ à la somme allouée en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10724-06-2019 TNO

Formation du comité d'analyse des projets du fonds de développement économique et social

CONSIDÉRANT le membre démissionnaire, M. Hugues Essiambre, du comité d'analyse des projets du fonds de développement économique et social ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1 du *Guide de gestion* du fonds de développement économique et social des territoires non organisés, ce comité doit être formé de cinq personnes, représentants de la MRC et des TNO;

CONSIDÉRANT QUE Mme Maryse Vallée a démontré de l'intérêt pour siéger à ce comité ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit remplacer la résolution numéro 10234-04-2018 TNO titrée *Formation du comité d'analyse des projets du fonds de développement économique et social* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. remplace la résolution numéro 10234-04-2018 TNO titrée *Formation du comité d'analyse des projets du fonds de développement économique et social* par celle-ci ;
2. nomme les cinq personnes suivantes, représentants de la MRC et des TNO, au comité d'analyse des projets du fonds de développement économique et social :

M. Allen Cormier, préfet, MRC  
M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC  
Mme Danye Michaud, citoyenne de Cap-Seize  
Mme Lise Ouellet, citoyenne de Cap-Seize  
Mme Maryse Vallée, citoyenne de Cap-Seize

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### SÉPAQ, FERMETURE PERMANENTE DE CHEMINS, PARC NATIONAL DE LA GASPÉSIE

Dépôt de la lettre de la Sépaq, Parc national de la Gaspésie, ayant pour objet *Fermeture permanente de chemins – Parc national de la Gaspésie*, datée du 15 mai 2019, signée par le directeur, M. Pascal Lévesque.

Une lettre sera adressée à M. Pascal Lévesque pour l'informer que le projet de retrait du pont, situé à l'intérieur des limites du parc national de la Gaspésie, tel qu'identifié sur la cartographie présentée, ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et aux règlements de la MRC.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10725-06-2019 TNO

Ultra-Trail Chic Chocs organisé par Choc Événements, autorisation

CONSIDÉRANT QUE Choc Événements, organisme à but non lucratif, souhaite tenir l'événement sportif *Ultra-Trail Chic Chocs* du 21 au 23 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE cet événement sportif est la tenue de courses à pied dans les sentiers du parc national de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE Choc Événements a pour mission de développer le potentiel du territoire de la Haute-Gaspésie au niveau national et international par l'organisation d'événements sportifs et culturels tout en encourageant les saines habitudes de vie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, autorise Choc Événements de tenir l'événement sportif *Ultra-Trail Chic Chocs* dans ses territoires non organisés du 21 au 23 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10726-06-2019 TNO

Adoption du *Règlement numéro 2019-371 TNO Règlement sur les ponceaux d'entrées privées*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2019-371 TNO titré *Règlement sur les ponceaux d'entrées privées* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ALBINI FOURNIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le *Règlement numéro 2019-371 TNO* titré *Règlement sur les ponceaux d'entrées privées*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-371 TNO

Règlement sur les ponceaux des entrées privées

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie (le conseil) œuvrant pour les TNO (la municipalité) a donné lors de la séance régulière du 13 mai 2019 un avis de motion indiquant que le présent règlement concernant les ponceaux des entrées privées serait soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le *Code de sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 68 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

CONSIDÉRANT QU'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit opportun d'avoir un «Règlement sur les ponceaux des entrées privées »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ALBINI FOURNIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le règlement, portant le numéro 2019-371 TNO, ordonnant et statuant ce qui suit :

Que le règlement numéro 2019-371 TNO soit adopté avec dispense de lecture ;

#### ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### ARTICLE 2: APPLICATION

L'application du présent règlement est confiée aux fonctionnaires désignés, soit l'inspecteur municipal ou son remplaçant. Le conseil peut nommer une ou des personnes, autres, pour voir à l'application de ce règlement.

#### ARTICLE 3: RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

L'entretien de l'entrée incluant le ponceau est la responsabilité du propriétaire, qu'elle ait été construite par le propriétaire ou par la municipalité. Le propriétaire doit maintenir son entrée en bon état en tout temps afin d'éviter des dommages à la chaussée pouvant entraîner des accidents et d'assurer la libre circulation des eaux.

#### ARTICLE 4: TRAVAUX DE CREUSAGE DE FOSSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Lors de travaux de creusage de fossés par la municipalité, les normes suivantes s'appliquent :

##### 4.1 Entrées conformes à la réglementation municipale

Lorsque la municipalité procède au creusage des fossés municipaux, les ponceaux conformes, compris dans ces fossés, sont remplacés aux frais de la municipalité.

##### 4.2 Entrées non conformes à la réglementation municipale

Lorsque la municipalité procède au creusage des fossés municipaux, les ponceaux non conformes, compris dans ces fossés, sont remplacés aux frais du propriétaire, à moins que celui-ci signale que l'entrée ne sert plus, alors, le ponceau sera enlevé et déposé sur le terrain du propriétaire.

##### 4.3 Pose de ponceaux là où il n'y en avait aucun

Lorsque la municipalité creuse des fossés de telle manière que pour avoir accès à sa propriété, le propriétaire doit installer des ponceaux, ces derniers sont installés par la municipalité à la condition que le propriétaire fournisse des ponceaux conformes et les matériaux granulaires et les placent à proximité du lieu de pose. Les ponceaux sont installés tel que l'exige la réglementation.

#### ARTICLE 5: EXCEPTION

Le propriétaire d'une entrée privée contiguë à un chemin municipal n'est pas tenu d'installer un ponceau d'entrée dans les cas suivants:

5.1 Lorsque l'entrée privée est construite au-dessus d'une côte et que l'eau de ruissellement se dirige de chaque côté de l'entrée privée vers les fossés du chemin.

5.2 Lorsque le chemin municipal ne possède pas de fossé à l'endroit projeté de la construction de l'entrée.

#### ARTICLE 6 : FONCTION ET POUVOIR DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

6.1 La personne mandatée a le droit de visiter les lieux sur les heures d'ouverture du centre administratif de la MRC, pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont observées.

6.2 La personne mandatée peut prendre des photographies ainsi que tout échantillon qu'il juge nécessaire afin de s'assurer que les dispositions du présent règlement soient respectées.

6.3 Tout occupant des lieux visités est obligé de recevoir la personne mandatée.

#### ARTICLE 7 : TYPE DE PONCEAU

7.1 Tout nouveau ponceau installé dans une entrée privée contiguë à un chemin municipal devra être de type :

- 1) Hel-Cor en acier galvanisé jauge 14 minimum;
- 2) De résine de polyéthylène à double paroi rainuré de haute densité (Big « O » avec intérieur lisse ou ondulé, de la qualité d'au moins 320 kpa pour une entrée privée.

Le choix d'un ponceau avec intérieur lisse ou ondulé doit être effectué selon le degré de la pente d'écoulement du fossé. Lorsque le fossé est situé dans une pente (de plus de 5%), le ponceau doit être avec intérieur ondulé pour freiner l'écoulement des eaux.

7.2 Le diamètre de ces ponceaux ne doit pas être inférieur à 320 mm (12 pouces) ou plus, selon les directives du fonctionnaire désigné.

Dans les cas où les débits sont importants, les ponceaux doivent être conçus de diamètre suffisant pour ne pas retarder l'écoulement de ces débits d'eau. Le fonctionnaire désigné peut exiger, dans certains cas, que le contribuable installe un ou des ponceaux d'entrée privée dont le diamètre excédera le minimum requis par le présent règlement.

7.3 La longueur d'un ponceau doit être d'au moins 7.3 mètres (24 pieds) et d'au plus 9.1 mètres (30 pieds) pour une entrée résidentielle. Pour une entrée autre que résidentielle la longueur d'un ponceau doit être d'au moins 7.3 mètres (24 pieds) et d'au plus 15.24 mètres (50 pieds).

#### ARTICLE 8 : NORMES D'INSTALLATION

8.1 Un ponceau doit permettre le libre écoulement des eaux lors des crues, des glaces et des débris. Il doit être conçu de manière à créer une traverse stable et durable permettant une résistance suffisante aux charges appliquées.

8.2 La largeur entre deux ponceaux d'entrées privées ne doit pas être inférieure à 6 mètres (20 pieds).

8.3 Lorsque le sol est d'une faible capacité portante, le ponceau doit être installé sur un coussin granulaire sous le ponceau d'environ 150 mm (6 pouces).

8.4 La pente du ponceau doit être identique à la pente naturelle du cours d'eau (minimum de 0.5%) et sans aucune déflexion dans l'alignement tant horizontal que vertical.

8.5 L'épaisseur de remblai de gravier MG-20 (0-3/4 pouce) à installer au-dessus du ponceau doit être suffisant pour ne pas permettre au ponceau de relever lors du gel et dégel et doit être installé selon les

recommandations du manufacturier du ponceau et jusqu'au niveau de la surface du chemin.

8.6 Pour tous les chemins municipaux, les extrémités des ponceaux devront être protégées et stabilisées avec de la pierre 4-8, un mur de soutènement ou de la tourbe de façon à protéger les accotements et l'assiette du chemin municipal contre tout effondrement ou érosion et suivant une pente maximale édictée au présent.

8.7 Un ponceau d'entrée privée doit être installé de manière à ne pas créer d'eau stagnante. Aucune zone d'eau stagnante ne doit être créée en amont ou en aval du ponceau.

#### ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DU CONTRIBUABLE

9.1 L'achat, l'installation, l'entretien et le remplacement dudit ponceau, construction de l'entrée privée et le maintien des ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leur propriété et assurer le libre écoulement des eaux du chemin est la responsabilité du propriétaire concerné, même en période hivernale. Il est de même lorsque la municipalité effectue des travaux de creusage ou de nettoyage des fossés vis-à-vis l'entrée privée.

9.2 Dans le cas où la municipalité effectue les travaux de creusage des fossés lors de travaux de réfection ou de reconstruction d'un chemin vis-à-vis l'entrée privée concernée, la municipalité peut, si elle désire, installer le ponceau privé qui sera fourni par le propriétaire. Toutefois, la responsabilité revient au propriétaire dès que les travaux sont terminés.

9.3 La localisation de l'entrée est la responsabilité du contribuable qui doit s'assurer que sa localisation permet l'entrée et la sortie des véhicules en toute sécurité ainsi que de la circulation des véhicules empruntant la voie publique.

9.4 Tout propriétaire d'un terrain adjacent à un chemin provincial qui désire aménager un nouvel accès à un terrain ou remplacer un ponceau existant, à l'obligation d'obtenir une autorisation du ministère.

9.5 Il est interdit d'utiliser les fossés de drainage de la municipalité pour déverser les eaux des propriétés privées. Nul ne peut remplir, creuser ou modifier un fossé d'un chemin public.

#### ARTICLE 10 : DISPOSITIONS

Le fonctionnaire désigné est autorisé, par la présente, à exiger du propriétaire de tout terrain contigu à un chemin municipal, de fournir, installer, réparer ou entretenir tout ponceau donnant accès à sa propriété, à défaut de quoi, le fonctionnaire désigné pourra effectuer ou faire effectuer les travaux et réclamer, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, tout montant correspondant au coût des travaux.

#### ARTICLE 11 : PÉNALITÉS

11.1 Toute personne morale ou toute personne physique qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre, du paiement des frais :

- a) Pour une première offense, d'une amende minimale de 200 \$;
- b) Pour une première récidive dans la même année, d'une amende minimale de 300 \$;
- c) Pour une deuxième récidive dans la même année, d'une amende minimale de 500 \$;
- d) Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant laquelle l'infraction se continue.

#### ARTICLE 12 : MODIFICATION NON AUTORISÉE DE L'ENTRÉE

Toute modification non autorisée qui est apportée à une entrée privée pourra entraîner des procédures menant à sa démolition, et ce, aux frais du propriétaire.

#### ARTICLE 13: BRIS DE L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE

Lorsque des bris à l'infrastructure municipale sont causés par tout ponceau ou toute entrée privée installée de manière non conforme à la réglementation en vigueur, le propriétaire sera responsable de la réparation de ladite infrastructure municipale dès le constat du bris. La municipalité effectuera les travaux nécessaires à la conformité de ce règlement ou à la réparation de l'infrastructure, en cas de bris chez tout propriétaire qui refuse d'exécuter les travaux nécessaires dans le délai prescrit et les frais encourus seront récupérés comme une taxe foncière à moins que le propriétaire concerné ne rembourse la facture connexe à la réception de cette dernière.

#### ARTICLE 14: AVIS D'INFRACTION

14.1 Suite à la réception d'un avis d'infraction en rapport avec un ou plusieurs des articles du présent règlement, émis par la municipalité, le propriétaire concerné a 10 jours pour se conformer au présent règlement.

14.2 Suite à la réception d'un avis d'obstruction de ponceaux, les travaux devront être exécutés dans les 24 heures.

#### ARTICLE 15: DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

#### ARTICLE 16: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE 10<sup>e</sup> JOUR DE JUIN DEUX MILLE DIX-NEUF.

---

Allen Cormier, préfet

---

Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10727-06-2019 TNO

Contrats de travaux de réfection des chaussées de routes Saint-Joseph-des-Monts et Saint-Bernard-des-Lacs, Charles Lapointe, Excavation DL/9185-1444 Québec inc.

VU l'article 936 du *Code municipal du Québec* relatif à des travaux publics des municipalités et de l'adjudication par celles-ci de contrats pour la fourniture de matériel et de services;

CONSIDÉRANT la *Politique de gestion contractuelle de la MRC de La Haute-Gaspésie* en vigueur ;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour des travaux de nivelage et la fourniture de matériel MG-20 pour les routes Saint-Joseph-des-Monts et Saint-Bernard-des-Lacs pour 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de prix a été adressée à six entreprises locales, lesquelles sont :

Charles Lapointe  
Excavation DL/9185-1444 Québec inc.  
Excavation Michel Pelletier inc.  
Les entreprises Mont-Sterling  
Michel Gaudreau excavation

Richard Cloutier entretien paysager

CONSIDÉRANT QUE quatre d'entre elles ont répondu à cette demande, lesquelles sont :

Charles Lapointe  
Excavation DL/9185-1444 Québec inc.  
Excavation Michel Pelletier inc.  
Richard Cloutier entretien paysager

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. octroie le contrat de nivelage des routes Saint-Joseph-des-Monts et Saint-Bernard-des-Lacs, pour 2019, 2020 et 2021, à Charles Lapointe, en raison d'un taux horaire de 100,00 \$ l'heure jusqu'à concurrence de 45 heures pour chacune des routes, les montants seront prélevés dans le département *Transport* (voirie municipale);
2. octroie le contrat d'approvisionnement de matériel MG-20 pour les routes Saint-Joseph-des-Monts et Saint-Bernard-des-Lacs, pour 2019, 2020 et 2021, à Excavation DL/9185-1444 Québec inc., en raison de 17,50 \$ la tonne métrique jusqu'à concurrence de 200 tonnes métriques pour chacune des routes, les montants seront prélevés dans le département *Transport* (voirie municipale);
3. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les contrats avec les entreprises retenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10728-06-2019 TNO

Plan de classification, approbation

CONSIDÉRANT le *Plan de classification* proposé pour les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, souhaite améliorer sa gestion documentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Plan de classification* tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE , ÉTAT DE SITUATION

État de situation du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec.

Dépôt du tableau *PAFFSR 20180913-01* est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 19 h 40 à 19 h 43.

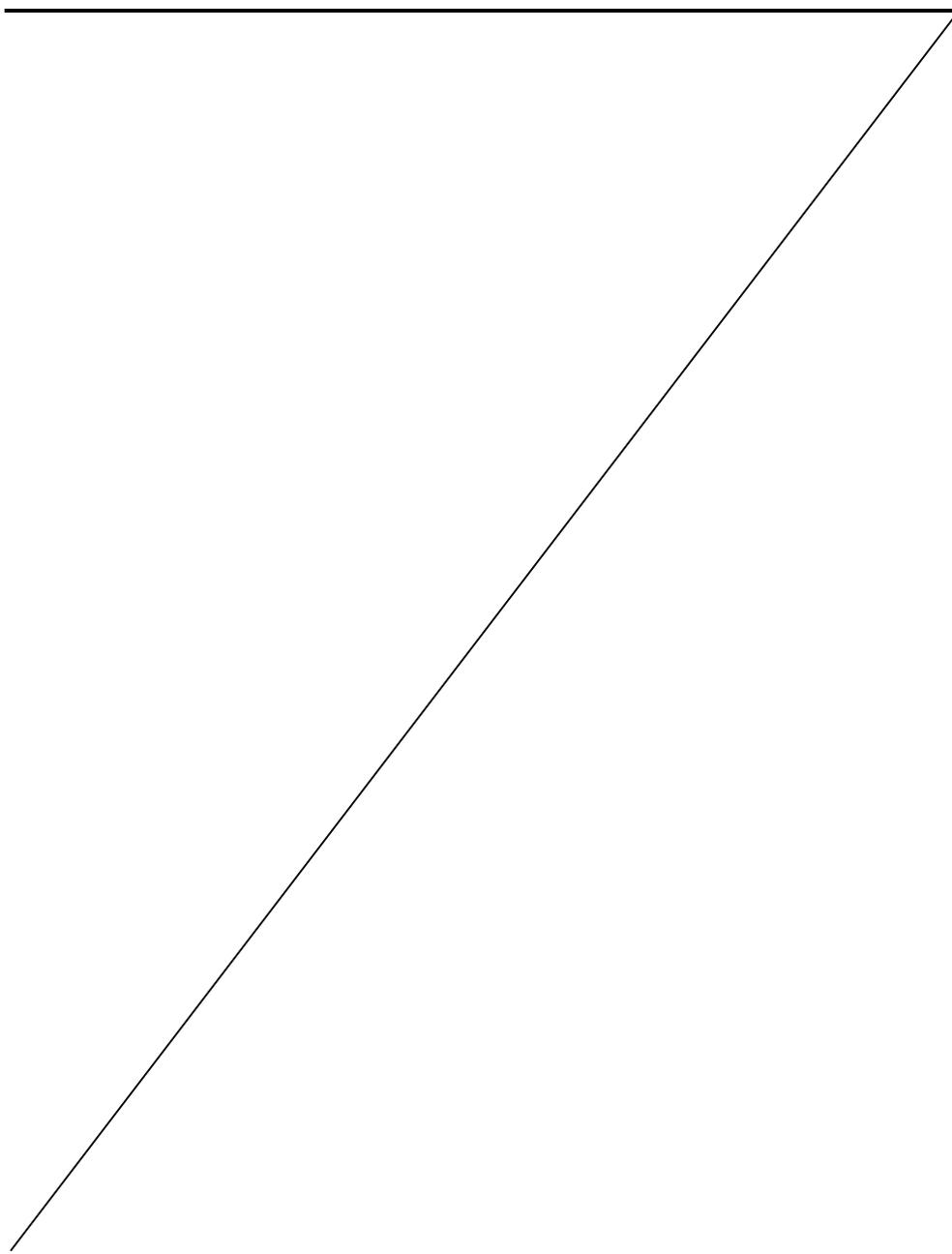
## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. YVES SOHIER, il est résolu de lever la séance à 19 h 43.

\_\_\_\_\_  
Allen Cormier, préfet

\_\_\_\_\_  
Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».*





## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le dixième jour de juin deux mille dix-neuf, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

---

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Albin Fournier, maire suppléant, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 44 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

### HOMMAGE À M. THERRENCE COULOMBE

Les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie offrent ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Therrence Coulombe, décédé le 1<sup>er</sup> juin 2019.

M. Coulombe a siégé au conseil de la MRC de Denis Riverin (maintenant appelé MRC de La Haute-Gaspésie) de 1981 à 1987. Il a d'ailleurs été le premier préfet à occuper cette fonction.

M. Coulombe était dévoué à la population et au bien-être de ses citoyens. Pendant plus de 20 ans, il a aussi été maire de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis.

M. Coulombe aura été un grand homme pour sa communauté. Sous sa gouverne, la Municipalité a vu apparaître la pisciculture de l'Anse-Pleureuse, le bureau de Rimouski Transports, un sous-centre du ministère des Transports, le centre des loisirs Judes Drouin, le CLSC et des habitations à loyer modique.

On observe une minute de silence à la mémoire de M. Therrence Coulombe.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10729-06-2019

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10730-06-2019

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019 a été courriellé à chacun des maires le 7 juin dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10731-06-2019

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019 a été courriellé à chacun des maires le 7 juin dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi des procès-verbaux du 13 et 21 mai 2019 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité de mai à juin 2019.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC SIÉGEANT À DES COMITÉS

M. Simon Deschênes, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, représentant pour la MRC de La Haute-Gaspésie au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, a assisté au colloque dernièrement.

M. Deschênes a été nommé président à la régie. Une rencontre a eu lieu avec le président, M. Éric Fillion.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2019.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS AU 31 MAI 2019

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats au 31 mai 2019* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10732-06-2019

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 10 mai au 6 juin 2019:

Paiements : 693 264,28 \$

Factures : 241 189,42 \$

TOTAL : 934 453,70 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10733-06-2019

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses* du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2019 de 4 141,24 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000,00 \$

Aucun contrat n'a été octroyé par la MRC de La Haute-Gaspésie, comportant une dépense d'au moins 25 000,00 \$, au cours de la dernière période.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10734-06-2019

Contrat de conciergerie avec L'ABC du ménage, prolongation

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10650-04-2019, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie avait prolongé le contrat de conciergerie avec L'ABC du ménage du 29 avril au 25 mai 2019, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit prolonger à nouveau ce contrat en raison des travaux en cours au centre administratif;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ALBINI FOURNIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE prolonge le contrat de conciergerie avec L'ABC du ménage du 26 mai au 21 juin 2019, aux mêmes conditions, avec une possibilité de prolongation, soit jusqu'à la fin des travaux prévus au centre administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10735-06-2019

Facture de Gaspésie Services Techniques, paiement, travaux de câblage pour le nouveau système téléphonique

CONSIDÉRANT la facture de Gaspésie Services Techniques du 31 mai 2019 de 4 419,04 \$, plus taxes (soit 5 080,79 \$) pour les travaux de câblage pour le nouveau système téléphonique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE paie la facture de 4 419,04 \$, plus taxes (soit 5 080,79 \$), à Gaspésie Services Techniques pour les travaux de câblage pour le nouveau système téléphonique, lequel montant sera prélevé dans le département *Immobilisation – Entretien du bâtiment*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10736-06-2019

Plan de classification, approbation

CONSIDÉRANT le *Plan de classification* proposé pour la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite améliorer sa gestion documentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Plan de classification* tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10737-06-2019

Adoption du *Règlement numéro 2019-372 Règlement relatif à la transmission et la réception de documents technologiques*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2019-372 titré *Règlement relatif à la transmission et la réception de documents technologiques* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Règlement numéro 2019-372 titré Règlement relatif à la transmission et la réception de documents technologiques*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-372

Règlement relatif à la transmission et la réception de documents technologiques

VU QUE la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (L.R.Q. chapitre C-1.1) autorise la transmission et la réception de documents sur des supports autres que papier et faisant appel notamment aux technologies de l'information, «documents technologiques», autant que le destinataire accepte;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* et plusieurs textes législatifs prévoient que des documents doivent être donnés, transmis ou envoyés aux membres du conseil de la MRC, aux municipalités locales et à leurs officiers ou encore que ces personnes doivent transmettre des documents à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cet échange de documents nécessite l'utilisation d'une grande quantité de papier ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de supports autre que papier pour la transmission d'informations, permettra, non seulement de réduire les coûts, les frais de transmission et de livraison, mais aussi de protéger l'environnement et de réduire l'utilisation de papier et d'autres matières ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir aux intéressés le service de transmission et réception de documents sur des supports autre que papier ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement, portant le numéro 2019-372, ordonnant et statuant ce qui suit :

Que le règlement numéro 2019-372 soit adopté avec dispense de lecture ;

Article 1: Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

#### Article 2 : Personnel autorisé

Les officiers de la MRC sont autorisés à donner, transmettre, remettre ou signifier par courrier électronique, par télécopie ou sur tout autre support ou par tout autre moyen faisant appel aux technologies de l'information, « documents technologiques », aux membres du conseil de la MRC, aux municipalités locales, aux organismes supramunicipaux, aux organismes mandataires de la MRC et à leurs officiers et à toute autre personne intéressée, tous documents, au sens de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, qui peuvent ou doivent leur être donnés, transmis, remis ou signifiés pourvu que le destinataire accepte de les recevoir, à son choix, par l'un de ces moyens, en remplissant un formulaire d'acceptation.

#### Article 3 : Bordereau de transmission

Un document technologique donné, transmis, remis ou signifié par télécopieur, doit être accompagné d'un bordereau de transmission indiquant le nom de l'expéditeur et, le cas échéant, le nom de la personne agissant pour lui, le nom, la fonction et le numéro de télécopieur ou, le cas échéant, l'adresse courriel du destinataire, la date et l'heure de la transmission, le nombre de pages et la nature du document.

#### Article 4 : Autres supports technologiques utilisés

L'utilisation d'un autre support ou d'un autre moyen technologique est autorisée pourvu qu'il soit possible d'établir facilement le nom et la fonction de l'expéditeur et, le cas échéant, le nom de la personne agissant pour lui, le nom et la fonction du destinataire, la date et l'heure de la transmission et la nature du document.

#### Article 5 : Courrier certifié

Même si une loi prévoit l'utilisation de la poste certifiée ou recommandée, cette exigence sera considérée comme satisfaite si le document est transmis conformément au paragraphe 2 ou, le cas échéant, conformément au paragraphe 3.

#### Article 6 : Droit de retrait

Le destinataire peut, en tout temps, sur avis écrit, retirer ou modifier son choix ou exiger de recevoir un document sur un support papier ou, si la MRC dispose de la technologie, sur un autre support.

#### Article 7 : Demande supplémentaire

Dans le cas où le destinataire choisit de recevoir un document sur support papier en plus du document technologique, les règles relatives à la transmission des documents technologiques prévaudront, sauf si le document sur support papier est transmis ou reçu avant le document sur support technologique.

#### Article 8 : Échange entre les tiers

D'offrir aux municipalités locales, aux organismes supramunicipaux, aux organismes mandataires de la MRC et à leurs officiers d'échanger des documents technologiques conformément au présent règlement aux conditions qu'elle pourra fixer.

#### Article 9 : Approbation des bordereaux

D'approuver les formulaires d'acceptation numéros 1, 2 et 3 et le bordereau de transmission, tels qu'ils ont été soumis, dont copies sont déposées en annexe au livre des délibérations sous la cote A-561.

#### Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE 10<sup>e</sup> JOUR DE JUIN DEUX MILLE DIX-NEUF.

---

Allen Cormier, préfet

---

Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10738-06-2019

Frais de stationnement, CISSS de la Gaspésie, accès gratuit

CONSIDÉRANT les frais de stationnement chargés aux usagers du centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT les clientèles nécessitant des traitements d'hémodialyse et de chimiothérapie de façon répétée sur une base régulière ;

CONSIDÉRANT les parents de nouveau-nés nécessitant une hospitalisation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie un accès gratuit à son stationnement pour les clientèles nécessitant des traitements d'hémodialyse et de chimiothérapie de façon répétée sur une base régulière et les parents de nouveau-nés nécessitant une hospitalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10739-06-2019

Remboursement de dépenses reliées aux soins médicaux, CISSS de la Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE les Haute-Gaspésiennes et les Haute-Gaspésiens doivent se déplacer vers d'autres centres hospitaliers pour recevoir des soins médicaux à moins de 200 kilomètres de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie de rembourser tout citoyen, résidant sur le territoire de La Haute-Gaspésie, entre Cap-Chat et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, incluant les territoires non organisés de la MRC, les dépenses inhérentes aux soins médicaux reçus dans un centre hospitalier à moins de 200 kilomètres de son lieu de résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10740-06-2019

Retrait de Jean-Noël Sergerie et nomination au comité consultatif agricole de la MRC

VU la résolution numéro 10578-02-2019 relative aux nominations au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Noël Sergerie, citoyen non-élu et non-producteur agricole, au siège n<sup>o</sup> 6, souhaite se retirer de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Monique Harrisson, avocate retraitée, citoyenne de la ville de Cap-Chat, s'est montrée intéressée à participer à ce comité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie la résolution numéro 10578-02-2019 titrée *Nominations au comité consultatif agricole de la MRC* en remplaçant le nom de M. Jean-

Noël Sergerie par celui de Mme Monique Harrisson, au siège n° 6, comme citoyenne non-élue et non-productrice agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10741-06-2019

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 290-2019 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 290-2019 Règlement n° 290-2019 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin d'autoriser l'usage « Entreposage intérieur d'une superficie maximale de 400 m<sup>2</sup> » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Rb.104* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement n° 290-2019;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement n° 290-2019 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement n° 290-2019 Règlement n° 290-2019 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin d'autoriser l'usage « Entreposage intérieur d'une superficie maximale de 400 m<sup>2</sup> » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Rb.104*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Cap-Chat;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 290-2019 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10742-06-2019

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 291-2019 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 291-2019 Règlement n° 291-2019 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage « Roulotte de voyage » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Ra.101* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement n° 291-2019;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement n° 291-2019 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement n° 291-2019 Règlement n° 291-2019 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage « Roulotte de voyage » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Ra.101*,

conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Cap-Chat;

- transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 291-2019 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10743-06-2019

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 212-2019 de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 212-2019 Modifiant le Règlement de zonage 80-92* de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 212-2019;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 212-2019 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 212-2019 Modifiant le Règlement de zonage 80-92* de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10744-06-2019

DIDS, démission de la coordonnatrice, Anik Truchon, et nomination de la coordonnatrice par intérim, Marie-Christine Lévesque

CONSIDÉRANT la démission de Mme Anik Truchon, coordonnatrice de la Démarche intégrée en développement social (DIDS) de La Haute-Gaspésie, le 31 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'équipe en développement social que Mme Marie-Christine Lévesque, agente de mobilisation et de soutien de la DIDS, occupe le poste de coordonnatrice de la DIDS par intérim jusqu'à l'entrée en poste de la nouvelle coordination;

CONSIDÉRANT QUE cela permettrait à l'équipe en développement social de pouvoir se concentrer sur le dépôt du plan, la reddition de compte et amorcer la mise à œuvre du plan 2019-2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ALBINI FOURNIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- accepte la proposition de l'équipe en développement social et nomme Mme Marie-Christine Lévesque coordonnatrice de la DIDS par intérim jusqu'à l'entrée en poste de la nouvelle coordination, Mme Lévesque continuera d'occuper le poste d'agente de mobilisation et de soutien de la DIDS, aux conditions suivantes :

Statut: Employée temporaire

Classe : 6

Échelon : 1

Nombre d'heures par semaine : 30

Début : rétroactif au 3 juin 2019

2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à procéder à la rédaction et la signature d'un contrat d'engagement aux conditions préétablies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10745-06-2019

DIDS, *Plan d'action 2019-2020 du Plan de communauté 2016-2022*

CONSIDÉRANT le *Plan d'action 2019-2020 du Plan de communauté 2016-2022* de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie, déposé par l'équipe en développement social au comité coaccompagnement, daté du 5 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ALBINI FOURNIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Plan d'action 2019-2020 du Plan de communauté 2016-2022* de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie, déposé par l'équipe en développement social au comité coaccompagnement, daté du 5 juin 2019, tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10746-06-2019

FDT, Plan d'action – Priorités d'intervention

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE reconduise, du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, le *Plan d'action – Priorité d'intervention du Fonds de développement du territoire (FDT) du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019*, déposé par le CLD de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10747-06-2019

FDT, *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE reconduise, jusqu'au 31 mars 2020, la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* dans le cadre du fonds de développement du territoire 2015-2016, déposée par le CLD de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10748-06-2019

FDT, *Politique de soutien aux entreprises*

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE reconduise, jusqu'au 31 mars 2020, la *Politique de soutien aux entreprises* dans le cadre du fonds de développement du territoire 2015-2016, déposée par le CLD de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10749-06-2019

MADA, demande collective

CONSIDÉRANT l'appel de projets en cours pour le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite présenter une demande collective pour la mise à jour des politiques des aînés et des plans d'action qui en découlent des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT l'intérêt des municipalités de la MRC pour cette demande collective;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de soutien dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, volet 1;

CONSIDÉRANT le coût du projet est de 75 300,00 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande une aide financière de 64 000,00 \$ ;

CONSIDÉRANT la contribution de la MRC est de 11 300,00 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve la demande de soutien présentée dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, volet 1, du ministère de la Santé et des Services sociaux, laquelle est une demande collective;
2. nomme les municipalités participantes à la demande collective, lesquelles sont :

Ville de Cap-Chat  
Ville de Sainte-Anne-des-Monts  
Municipalité de La Martre  
Municipalité de Marsoui  
Municipalité de Rivière-à-Claude  
Municipalité de Mont-Saint-Pierre  
Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis  
Municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10750-06-2019

MADA, responsable des questions concernant les aînés

VU la résolution numéro 10749-06-2019 titrée *MADA, demande collective* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. désigne M. Allen Cormier, préfet, responsable des questions concernant les aînés ;
3. désigne M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10751-06-2019

SANA, protocole d'entente avec la Commission jeunesse GÎM, projet *Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Haute-Gaspésie – Personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans*

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine offre à la MRC de La Haute-Gaspésie une subvention maximale de 13 000 \$ pour la réalisation du projet *Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Haute-Gaspésie – Personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans*, lequel débute le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour se terminer au plus tard le 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'offre et ses annexes constituent le protocole d'entente entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la Commission jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer le formulaire d'acceptation de l'offre pour le projet *Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Haute-Gaspésie –*

Personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans, proposée par la Commission jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10752-06-2019

SANA, entente de partenariat avec la Commission jeunesse GÎM, projet *Stratégie Vivre en Gaspésie*

CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat entre la Commission jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la MRC de La Haute-Gaspésie pour le projet *Stratégie Vivre en Gaspésie*, lequel débute le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et se termine au plus tard le 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à l'amélioration de la croissance démographique et l'occupation dynamique de nos territoires ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à verser à la Commission jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine un montant maximal de 3 000,00 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine s'engage à informer la MRC du bon déroulement du projet et à remettre un rapport de réalisation au plus tard le 31 juillet 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer l'Entente de partenariat avec la Commission jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour le projet *Stratégie Vivre en Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10753-06-2019

Fonds de développement des territoires, projets, aides financières

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées au CLD de La Haute-Gaspésie, présentées dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 28 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde les montants aux organismes suivants :

Fonds de développement des territoires	
Fonds Soutien aux entreprises	
30 000,00 \$	Genhydrau inc. / Sainte-Anne-des-Monts <i>Démarrage entreprise conception, usinage et assemblage de manifolds hydrauliques (blocs de distribution)</i>
20 000,00 \$	Auberge l'Amarré / Mont-Louis <i>Expansion</i>
5 000,00 \$	Le Fournil de l'Hermitte / Mont-Louis <i>Démarrage d'une boulangerie artisanale à Mont-Louis</i>
30 000,00 \$	Valmont Plein Air Cap-Chat <i>Relève (Vanessa Dumont et Olivier Chrétien) des divisions restaurant, kayak et crèmerie de l'entreprise Valmont Plein Air de Cap-Chat</i>
10 000,00 \$	La Maison des verriers / Cap-Chat <i>Démarrage entreprise de verre soufflé à Cap-Chat</i>
30 000,00 \$	Nettoyeur le Golfe inc. / Sainte-Anne-des-Monts <i>Relève (Stéphane Fournier)</i>
25 000,00 \$	Club des grands espaces Gaspésie (Auberge festive Sea Shack) / Sainte-Anne-des-Monts <i>Rénovations et développement de l'entreprise</i>
-1 650,00 \$	Distributions Pla-M Bas-St-Laurent <b>Réf./ MRC : 9992-09-2017 (10 000,00 \$)</b> <i>(Abrogation résolution CI-1090-07-17)</i>
- 845,00 \$	Cuir Babin – Sainte-Anne-des-Monts <b>Réf./MRC : 10173-02-2018 (3 250,00 \$)</b> <i>(Abrogation résolution CI-1116-01-18)</i>
- 3 000,00 \$	Nathalie Dumouchel, céramiste – Sainte-Anne-des-Monts <b>Réf./MRC : 10248-04-2018 (3 000,00 \$)</b> <i>(Abrogation résolution CI-1136-03-18)</i>
Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie	

8 700,00 \$	Maison pour aînés Mer et Montagnes / Mont-Louis <i>Amélioration du bâtiment</i>
11 200,00 \$	Administration portuaire de Rivière Madeleine <i>Agrandissement de la cuisine du restaurant Capitainerie</i>
3 000,00 \$	Société Art et Science pour la Nature (SAS Nature) / Sainte-Anne-des-Monts <i>Honoraires de consultant</i>
8 525,00 \$	Club de golf Le Gaspésien / Sainte-Anne-des-Monts <i>Amélioration du terrain</i>
2 700,00 \$	Association de mise en valeur du secteur Tourelle / Ruisseau Castor <i>Jardins Communautaires</i>
22 880,00 \$	Municipalité de Mont-Saint-Pierre <i>Améliorations des infrastructures municipales</i>
<b>Fonds Activités et animation du milieu</b>	
2 000,00 \$	Corporation du tourisme de Mont-Saint-Pierre – Fête du vol libre <i>Partenariat financier édition 2019</i>
2 000,00 \$	Choc Événements - Ultra-Trail des Chic-Chocs <i>Partenariat financier édition 2019</i>
2 000,00 \$	Comité de développement de Marsoui - Rendez-vous des arts marsois <i>Partenariat financier édition 2019</i>
2 500,00 \$	CADDEC de Sainte-Anne-des-Monts - Festival du bois flotté <i>Partenariat financier édition 2019</i>
<b>Fonds local d'investissement</b>	
30 000,00 \$	Choc Événements / Sainte-Anne-des-Monts <i>Prêt provisoire (en attente des aides financières gouvernementales)</i>

2. n'accorde pas d'aide financière dans le cadre du fonds de développement des territoires pour les projets des organismes suivants:

Club de vol libre de la Haute-Gaspésie	<i>Aménagement du site Mont-Louis</i>
Sentier international des Appalaches-Québec	<i>Partenariat financier édition 2019</i>
Festival en chanson de Petite-Vallée	<i>Partenariat financier édition 2019</i>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10754-06-2019

DIDS, renouvellement de l'Entente de fiducie 2018 avec le COST

VU l'Entente de fiducie 2018 - Mise en œuvre, le développement et la coordination de la Démarche intégrée en développement social (DIDS) de La Haute-Gaspésie entre la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie et les membres du comité stratégique (COST) de la DIDS arrive à échéance le 30 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT l'article 5.1 de l'entente relatif à la reconduction de celle-ci après à son échéance, à moins d'avis contraire des parties ;

CONSIDÉRANT le 6<sup>e</sup> CONSIDÉRANT de la résolution numéro 10284-05-2018 relatif au renouvellement de cette entente ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9762-02-2017 relative à la demande de soutien du comité stratégique de la DIDS ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. renouvelle l'Entente de fiducie 2018 - Mise en œuvre, le développement et la coordination de la Démarche intégrée en développement social (DIDS) de La Haute-Gaspésie avec les membres du comité stratégique (COST) de la DIDS, pour un an, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, aux mêmes conditions ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à rédiger un avenant à cet effet et le signer ;
3. héberge, à titre gracieux, les ressources humaines de la DIDS dans les locaux du centre administratif de la MRC au cours de cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIDS, RÉPARTITION RÉGIONALE DE L'ENVELOPPE DE LA FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON

Dépôt du document intitulé *Proposition du conseil des partenaires du RESSORT à soumettre à la consultation – La répartition du financement de la FLAC en GÎM* du Réseau solidaire pour le rayonnement des territoires Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, préparée par Mme Suzanne Gérin-Lajoie, DSPGÎM, et Mme Claudie Thibaudeau, RESSORT-GÎM, avril 2019, pour information.

## **SÉCURITÉ**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10755-06-2019

Représentant au comité de gestion incendie du CAUREQ, Steve Dumont

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) demande à la MRC de La Haute-Gaspésie de nommer un représentant incendie au sein de leur comité de gestion incendie ;

CONSIDÉRANT les raisons de l'existence de ce comité sont:

- a) de développer une concertation sur le territoire couvert par le CAUREQ,
- b) d'informer les élus municipaux et les directeurs incendie d'une MRC de l'évolution des dossiers associés à la répartition incendie,
- c) d'établir des orientations en matière d'incendie,
- d) de se doter de protocoles, de priorités d'appel, d'uniformisation de procédures, etc., qui soient adéquats,
- e) de résoudre les problématiques rencontrées entre les services incendie et la centrale,
- f) d'établir des critères de performance et de qualité en regard de la *Loi sur la sécurité incendie*,
- g) de se doter d'un mécanisme d'application terrain connu et accepté de tous ;

CONSIDÉRANT le profil recherché pour le représentant incendie;

CONSIDÉRANT les obligations du représentant incendie, lesquelles sont :

- a) de demeurer disponible pour toute demande de rencontre du conseil de la MRC qui souhaite obtenir des informations sur les orientations de ce comité ;
- b) d'informer adéquatement les autres directeurs incendie de sa MRC des orientations de ce comité, recueillir leurs commentaires et en informer ledit comité, lorsqu'approprié;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme M. Steve Dumont, pompier volontaire et officier au Service d'incendie de la ville de Sainte-Anne-des-Monts et, également, assume le remplacement du directeur du Service d'incendie, représentant au comité de gestion incendie du CAUREQ.

À compter du 3 septembre 2019, M. Dumont occupera le poste de directeur du Service d'incendie de la ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10756-06-2019

Nomination au conseil d'administration du CAUREQ, Joël Côté

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée générale annuelle du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) le 5 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette occasion, le CAUREQ procédera à la nomination de ses administrateurs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-

GASPÉSIE nomme M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine, au conseil d'administration du CAUREQ, pour deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

## GESTION DES TERRES PUBLIQUES

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10757-06-2019

Lots intramunicipaux, travaux commerciaux, contrat à Bois Marsoui GDS

VU la résolution numéro 10591-02-2019 titrée *Lots intramunicipaux, méthode d'adjudication de contrat, travaux commerciaux*;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions relatif au projet *Travaux commerciaux 2019 dans les TPI* du 17 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission déposée pour ce projet, ayant le devis n° MRCHGTSC2019-001:

Essence	Qualité	Taux avec majoration
Sapin, épinette, pin, mélèze	B	15,59
	C, M	3,58
Autres résineux	B	1,48
	C, M	0,48
Peuplier	B	1,31
Tous les feuillus sauf peuplier	D, E	0,26

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde le contrat pour le projet *Travaux commerciaux 2019 dans les TPI*, ayant le devis n° MRCHGTSC2019-001, à Bois Marsoui GDS;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit contrat avec l'entreprise forestière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10757A-06-2019

Lots intramunicipaux, travaux commerciaux, contrat à Damabois division Cap-Chat

VU la résolution numéro 10591-02-2019 titrée *Lots intramunicipaux, méthode d'adjudication de contrat, travaux commerciaux*;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions relatif au projet *Travaux commerciaux 2019 dans les TPI* du 17 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission déposée pour ce projet, ayant le devis n° MRCHGTSC2019-002:

Essence	Qualité	Taux avec majoration
Sapin, épinette, pin, mélèze	B	15,59
	C, M	3,58
Autres résineux	B	1,48
	C, M	0,48
Peuplier	B	1,31
Tous les feuillus sauf peuplier	D, E	0,26

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde le contrat pour le projet *Travaux commerciaux 2019 dans les TPI*, ayant le devis n° MRCHGTSC2019-002, à Damabois division Cap-Chat;

2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit contrat avec l'entreprise forestière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10757B-06-2019

Lots intramunicipaux, travaux commerciaux, contrat à Damabois division Cap-Chat

VU la résolution numéro 10591-02-2019 titrée *Lots intramunicipaux, méthode d'adjudication de contrat, travaux commerciaux*;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions relatif au projet *Travaux commerciaux 2019 dans les TPI* du 17 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission déposée pour ce projet, ayant le devis n° MRCHGTSC2019-003:

Essence	Qualité	Taux avec majoration
Sapin, épinette, pin, mélèze	B	15,59
	C, M	3,58
Autres résineux	B	1,48
	C, M	0,48
Peuplier	B	1,31
Tous les feuillus sauf peuplier	D, E	0,26

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde le contrat pour le projet *Travaux commerciaux 2019 dans les TPI*, ayant le devis n° MRCHGTSC2019-003, à Damabois division Cap-Chat;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit contrat avec l'entreprise forestière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10758-06-2019

AFOGÎM, représentant au conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Noël-Marie Clavet, représentant des MRC secteur nord au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie et Les Îles (AFOGÎM), arrive à échéance le 21 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit désigner un nouveau représentant pour un mandat de deux ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. désigne M. Magella Emond, maire de Mont-Saint-Pierre, représentant au conseil d'administration de l'AFOGÎM pour 2019 et 2020 ;
2. nomme M. Guy Bernatchez, maire de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, substitut à M. Emond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CARIBOU, ÉLARGISSEMENT DU COMITÉ DE LIAISON

Dépôt du courriel du directeur général, M. Paul Saint-Laurent, ingénieur forestier, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ayant pour objet *Comité de liaison*, daté du 30 mai 2019, est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

La MRC de La Matanie adressera une demande pour siéger au comité de liaison afin d'être mieux informée sur le dossier du caribou montagnard de la Gaspésie et le déroulement des actions ministérielles.

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie refuse que la MRC de La Matanie siège au comité de liaison. La direction de la MRC fera parvenir une lettre à M. Paul Saint-Laurent l'informant de cette décision.

## **LOGEMENT SOCIAL**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10759-06-2019

Demande une augmentation du budget 2019-2020 de RénoRégion au gouvernement québécois

VU l'article 10.5 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut conclure avec le gouvernement une entente en vertu de laquelle elle se voit confier la prise en charge de responsabilités que définit l'entente et qu'une loi ou un règlement attribue au gouvernement ou à l'un de ses ministres ou organismes ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Gaspésie ont signé une entente relative à la réalisation du programme RénoRégion sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Gaspésie dispensent les subventions de ce programme aux habitations les plus durement touchées par nos indices de défavorisation élevées;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de maintenir minimalement le niveau d'investissement de ce programme établi en 2018-2019 afin de protéger les habitations et d'améliorer les conditions de vie des personnes qui y demeurent ;

CONSIDÉRANT QUE le montant octroyé aux MRC pour ce programme en 2019-2020 représente une baisse de 50% en moyenne ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC gèrent une liste de dossiers en attente d'acceptation, mais faute de budget suffisant, ne seront jamais réalisés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au gouvernement québécois d'augmenter le budget 2019-2020 du programme RénoRégion au même niveau que celui de 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10760-06-2019

RénoRégion, procédure d'inscription et de traitement des demandes

CONSIDÉRANT la proposition de la procédure d'inscription et de traitement des demandes d'aides financières présentées dans le cadre du programme RénoRégion 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ALBINI FOURNIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accepte la proposition de la procédure d'inscription et de traitement des demandes d'aides financières présentées dans le cadre du programme RénoRégion 2019, telle qu'elle a été présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES**

Aucun dossier *Infrastructures et bâtiments scolaires*.

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10761-06-2019

Fonds de développement culturel, projets *Atelier musique pour les jeunes de l'est* et *Atelier vidéo pour les jeunes de l'est*

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10705-05-2019, la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé une aide financière, non remboursable, de 900,00 \$ à Animation jeunesse Haute-Gaspésie pour son projet *Atelier musique pour les jeunes de l'est* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10706-05-2019, la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé une aide financière, non remboursable, de 1 900,00 \$ à Animation jeunesse Haute-Gaspésie pour son projet *Atelier vidéo pour les jeunes de l'est* ;

CONSIDÉRANT un manque à gagner de 600,00 \$ pour la réalisation de ces projets ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 300,00 \$ à Animation jeunesse Haute-Gaspésie pour le projet *Atelier musique pour les jeunes de l'est*, lequel montant sera pris dans le fonds de développement culturel 2018-2020;
2. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 300,00 \$ à Animation jeunesse Haute-Gaspésie pour le projet *Atelier vidéo pour les jeunes de l'est*, lequel montant sera pris dans le fonds de développement culturel 2018-2020;
3. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer les conventions d'aides financières avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10762-06-2019

Fonds de développement culturel, projet *Ateliers d'exploration à la musique électronique et à l'improvisation*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par La Machine à Truc, coopérative culturelle, pour le projet *Ateliers d'exploration à la musique électronique et à l'improvisation*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet s'élève à 11 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1 000,00 \$ à La Machine à Truc, coopérative culturelle, pour le projet *Ateliers d'exploration à la musique électronique et à l'improvisation*, lequel montant sera prélevé dans le fonds de développement culturel 2019;
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### ÉCOCENTRE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS, PROJET PILOTE OUVERTURE LE DIMANCHE, STATISTIQUES

Présentation du document titré *Tableaux statistiques fréquentation écocentre Sainte-Anne-des-Monts 2017, 2018 et 2019 – Période de 14*

semaines (projet pilote d'ouverture le dimanche en 2019) au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10763-06-2019

Entente de participation au programme *Engagé pour l'eau : partenaires du Plan directeur de l'eau du nord de la Gaspésie* avec le Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie, signature

VU la résolution numéro 9673-11-2016 titrée *Entente de collaboration vers la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau du nord de la Gaspésie, Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente titrée *Entente de participation au programme « Engagé pour l'eau : partenaires du Plan directeur de l'eau du nord de la Gaspésie »* entre le Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie et la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente vise à mettre en œuvre des actions répondant aux enjeux liés aux ressources en eau situées sur le territoire d'activité de la MRC, laquelle devient ainsi une partenaire du Plan directeur de l'eau du nord de la Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer l'*Entente de participation au programme « Engagé pour l'eau : partenaires du Plan directeur de l'eau du nord de la Gaspésie »* avec le Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10764-06-2019

Fonds vert, projets, aides financières accordées

VU la résolution numéro 10708-05-2019 relative au budget alloué de 6 500,00 \$ en 2019 pour la réalisation de projets présentés dans le cadre du fonds vert ;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse des projets du fonds vert;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde aux organismes les montants suivants:

Montant accordé	Organisme	Projet	Coût du projet
400,00 \$	Centraide Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Achat d'un vélo pour la récupération de bouteilles	1 600,00 \$
800,00 \$	Action Cap-Seize MA	Achat de fines herbes, fruits et légumes et achat d'équipements pour le jardin communautaire	1 600,00 \$
2 000,00 \$	Ville de Sainte-Anne-des-Monts  <i>Note : (M. Simon Deschênes, maire de Sainte-Anne-des-Monts et membre de ce comité, se retire de la discussion et de la décision)</i>	Réaménagement du sentier du parc du Petit-Bois	36 852,12 \$
<b>3 200,00 \$</b>			<b>40 052,12 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10765-06-2019

Travaux d'entretien et de réparation, chargeuse-pelleteuse, par le centre de gestion de l'équipement roulant, autorisation

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien et de réparation à faire sur la chargeuse-pelleteuse qui sont estimés à 344,22 \$ (plus taxes, soit 395,77 \$) par le centre de gestion de l'équipement roulant;

CONSIDÉRANT l'évaluation des travaux à effectuer prochainement sur ce véhicule qui sont estimés à 7 050,00 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. retienne les services du centre de gestion de l'équipement roulant pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation sur la chargeuse-pelleteuse, au coût de 344,22 \$ (plus taxes, soit 395,77 \$), lequel montant sera prélevé dans le département *Entretien et réparation de la machinerie – Écocentre de Sainte-Anne-des-Monts* ;
2. retienne les services du centre de gestion de l'équipement roulant pour effectuer d'autres travaux d'entretien et de réparation sur la chargeuse-pelleteuse au coût de 7 050,00 \$ plus taxes, lequel montant sera prélevé dans le département *Entretien et réparation de la machinerie – Écocentre de Sainte-Anne-des-Monts*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10766-06-2019

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, projet *Écocentre Mont-Louis 2019*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte la responsabilité du projet *Écocentre Mont-Louis 2019* présenté dans le cadre d'une mesure du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
2. autorise Mme Mélanie Vallée, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable, à signer tout document officiel concernant le projet, et ce, avec le gouvernement du Québec ;
3. engage par son ou ses représentants à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 20 h 40 à 20 h 43.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME MARIE GRATTON, il est résolu de lever la séance à 20 h 43.

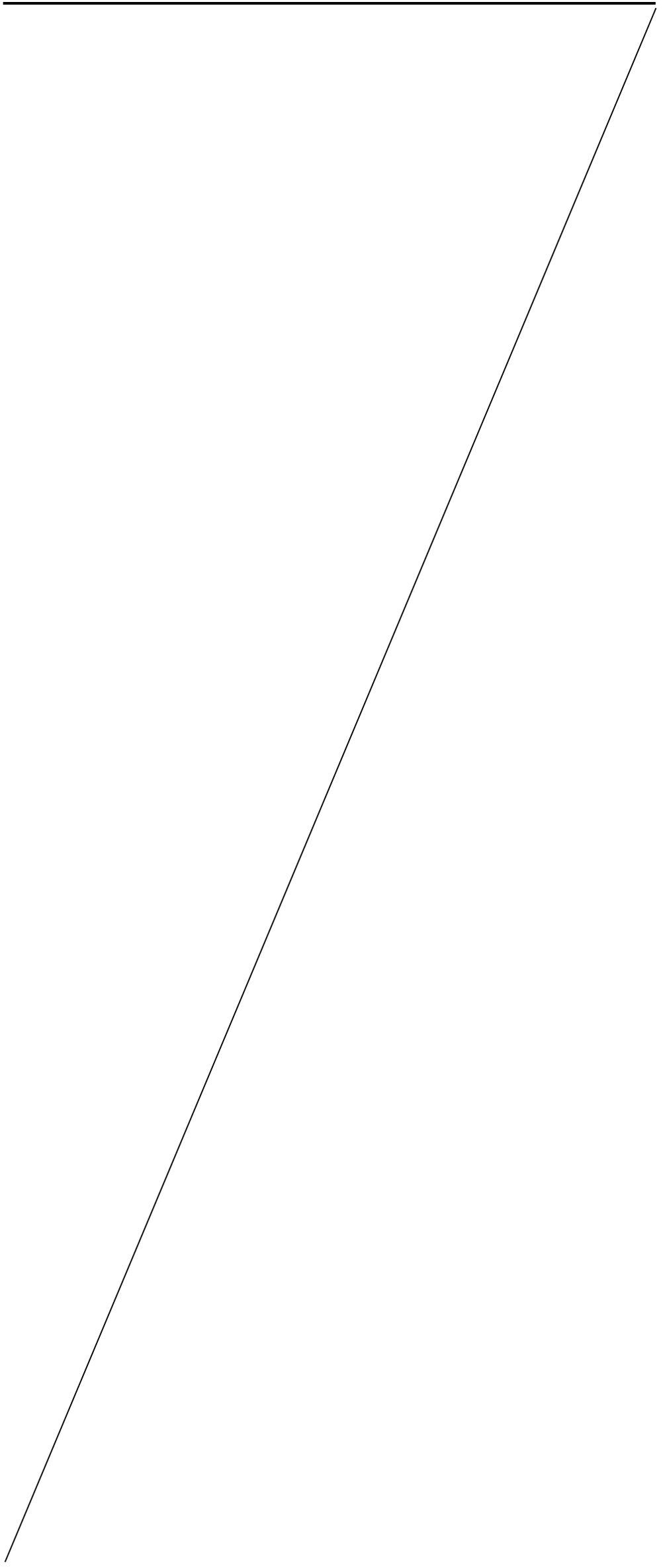
---

Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Allen Cormier, préfet

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».*





## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le vingt-sixième jour de juin deux mille dix-neuf, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

---

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis

Sont absents :

- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Mélanie Lévesque, agente aux ressources humaines, MRC de La Haute-Gaspésie

L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, aux membres du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 10767-06-2019

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10768-06-2019

Fin du régime d'assurance collective et début du régime d'assurance individuelle

VU la résolution numéro 10714-05-2019 relative au lancement d'un appel d'offres pour renouveler le régime d'assurance collective des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT les offres déposées;

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2019, la majorité des employés de la MRC, contribuant à ce régime, a fait une proposition ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- a) mette fin au régime d'assurance collective actuel au 30 juin 2019 avec Union-Vie Mutuelle ;
- b) maintienne l'article 16.1 de la *Politique de relations de travail* des employés en modifiant les caractéristiques de *Assurance collective* pour répondre aux caractéristiques de *Assurance individuelle* ;
- c) fixe le remboursement de l'employeur à 50% de la prime mensuelle pour une assurance individuelle jusqu'à un montant maximal de 200 \$ par employé, lequel sera indexé au coût de la vie et à l'ajustement des salaires au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la politique, et ce, pour les trois prochaines années à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Aucun dossier *Aménagement du territoire*.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL**

Aucun dossier *Développement économique, touristique et social*.

## **SÉCURITÉ**

Aucun dossier *Sécurité*.

## **TRANSPORT**

Aucun dossier *Transport*.

## **GESTION DES TERRES PUBLIQUES**

Aucun dossier *Gestion des terres publiques*.

## **LOGEMENT SOCIAL**

Aucun dossier *Logement social*.

## **INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES**

Aucun dossier *Infrastructures et bâtiments scolaires*.

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

Aucun dossier *Culture et patrimoine*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier *Développement durable et environnement*.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. SIMON DESCHÊNES, il est résolu de lever la séance à 20 h 00.

---

Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Allen Cormier, préfet

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».*

